



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

■
**Enfant
bosniaque**
Sauvetage
in extremis

**Mesures de
contrainte**
Nouvelles
restrictions
en vue

**Réfugiés
rwandais**
Après le génocide
le renvoi ?

Photo: Camarada
Centre pour femmes exilées (GE)

N° 87 - avril 2002



Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières

6963 Pregassona
Neuengasse 8
3011 Berne
Tél. 031-311 07 70

NEUCHATEL

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-725 11 55

Coordination asile/NE

Caserne postale 456
2000 Neuchâtel
Tél. 032-323 88 81

Groupe accueil réfugiés

Caserne postale 686
2300 La Chaux-de-Fonds
Permanence: mardi 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

VIVRE ENSEMBLE

VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Case postale 177

1211 Genève 8

Télé. (022) 320 60 94

Fax (022) 807 07 01

E-mail: vivre.ensemble

@worldcom.ch

Comité de rédaction:

ELISA Jura bernois, Biénnie
c/o Café-TeeRoom Samawat
1 rue des Armes
2502 Biénnie

Tél. 032-323 88 81

FRIBOURG

Bureau de consultation
juridique Caritas Suisse/Eper
2 rue du Bozel
1705 Fribourg

Tél. 026-425 81 02

Permanence: lundi, mardi, jeudi,
vendredi de 9h à 12h,
2 rue du Bozel à Fribourg

GENEVÉ

Coordination genevoise
de défense du droit d'asile
Case postale 110

Télé. 022-807 07 00

VAUD

SOS-Asile/VID
Case postale 3928
1002 Lausanne

Tél. 021-351 25 60

Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)

4 rue Enning
1002 Lausanne

Tél. 021-351 25 51

TESIN

Auto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

Télé. 022-733 37 57

Centre d'accueil

ARAVOH ELISA-SAJE
(pour le centre d'enregistrement)

Ufficio svizzero
accoglienza profughi
19 via del Sole



C'est le printemps

Faut-il se réjouir de la venue du printemps ? Le 20 mars, en plein équinoxe, le Conseil national a largement rejeté la dernière initiative anti-asile de l'Union démocratique du centre (UDC), avant de soutenir deux jours plus tard la Fondation Suisse solidaire. Le jour même, le rapport final de la «Commission Berger» rappelait la lourde responsabilité de nos autorités dans le retournement de nombreux réfugiés à nos frontières au temps du nazisme, et la nécessité de méditer ce passé pour élaborer l'avenir.

Hélas. Il faut beaucoup de naïveté pour titiller, comme l'a fait un grand quotidien lémériqué le 21 mars, «*l'UDC échoue à durcir la loi sur l'asile*». Car c'est exactement le contraire qui est vrai. Une fois de plus en effet, le contenu des propositions de la droite la plus dure a bien vite inspiré ceux qui mènent notre politique d'asile. Et si l'initiative UDC elle-même a été rejetée, ce n'est que pour mieux en concrétiser les idées à travers la procédure de révision de la loi sur l'asile. Reculer pour mieux sauter.

Cette sixième révision, lancée publiquement le 20 juin 2001 par la mise en consultation de l'avant-projet, reprend en effet toutes les propositions formulées par l'UDC, comme la désignation complètement manquée, et peu d'éditionnalistes ont su faire le lien entre les fameuses «leçons à tirer du passé» et la prochaine révision de la loi sur l'asile. Ce printemps-là ne nous annonce hélas rien de bon.

Cette analyse, pourtant, les médias l'ont complètement manquée, et peu d'éditionnalistes ont su faire le lien entre les fameuses «leçons à tirer du passé» et la prochaine révision de la loi sur l'asile. Ce printemps-là ne nous annonce hélas rien de bon.

Cette sixième révision, lancée publiquement le 20 juin 2001 par la mise en consultation de l'avant-projet, reprend en effet toutes les propositions formulées par l'UDC, comme la désignation

Vivre Ensemble

A nos abonnés
Un bulletin de versement accompagné ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre rappel. Ils nous évitent des frais supplémentaires.

La troisième fois sera la bonne

Faut-il être poussé à bout, au prix de l'aggravation de son état de santé, pour être pris au sérieux et réussir à faire reconnaître une situation de détresse ? C'est du moins ce que montre l'histoire d'une famille de Bosniaques ayant finalement obtenu, in extremis, une admission provisoire pour raisons médicales. Une fois de plus, une histoire qui aurait pu se terminer dans l'arbitraire le plus complet, si cette famille n'avait pas trouvé le soutien bénévole d'une mandataire obstinée, qui n'a pas ménagé ses efforts. (rééd.)

Almir*, douze ans, son petit frère (neuf ans), et leurs deux parents sont arrivés en Suisse en janvier 2001. Originaires de Vlasenica (actuellement sous occupation serbe), ils n'ont pu regagner leur domicile, se sont réfugiés en Fédération croato-musulmane et finalement furent délogés de la maison qu'ils occupaient et qui appartenait à un Serbe. Durant la guerre, la mère fut emprisonnée plusieurs jours dans un camp avec ses deux enfants. Tous seront témoins d'atrocités. Plus tard, lors d'entretiens psychologiques, Almir exprimera son angoisse de voir mourir sa mère. Le père vit la chute de Srebrenica.

Survie au jour le jour

Dans les années qui suivent, la famille essaie de survivre à Tuzla, mais Almir tombe malade, souffrant entre autres de crises d'asthme de plus en plus graves. Les parents sont sans ressource, ne reçoivent aucune aide de la commune. Ils ne peuvent se procurer les médica-

ments nécessaires que très épisodiquement. Les crises augmentent, avec risques d'étouffement et angoisse aiguë. La vie de leur enfant est en danger, raison qui les pousse à quitter la Bosnie et à demander l'asile en Suisse.

L'ODR rejette la demande

Fin mai 2001, le rejet de la demande d'asile tombe. Le texte de la décision ne fait aucun mention du problème médical, pourtant clairement signalé lors des auditions (avec certificats médicaux établis en Bosnie joints au dossier !).

Durant les quelques mois qui ont précédé cette décision de Berne, la famille vivait dans un centre de premier accueil. Almir fut suivi par le médecin du centre, puis adressé à un spécialiste des maladies des poumons. La famille ne bénéficiait cependant d'aucune aide juridique, étant bien évidemment sans ressource pour payer un avocat. Elle s'est retrouvée seule, démunie, sans trop savoir quelles démarches il importait de poursuivre au niveau de l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

Agir rapidement

Quand les requérants recurent leur réponse, l'assistant social du centre voyant leur angoisse, lui-même préoccupé par l'état de santé d'Almir, prit alors contact avec le médecin et demanda un rapport médical. Celui-ci, établi le 15 juin, ne parvint au centre que quelques jours plus tard. Il restait alors à peine une dizaine de jours pour pouvoir recourir.

Convaincu de l'importance du problème, l'assistant social se mit à la recherche d'un ou d'une mandataire bénévole, qui puisse agir vite, trouver un traducteur, etc... Chose jamais très simple à la veille des vacances d'été. Contactée, je fis un recours sur l'inexigibilité du renvoi, basé sur le fait que l'ODR n'avait pas pris en compte tous les éléments, sur l'apport du nouveau certificat médical insistant sur la nécessité d'un traitement à long terme, et sur la crainte objective d'une impossibilité d'accès aux soins médicaux en Bosnie.

Les autorités minimisent les risques

Dans son préavis sur le recours, l'ODR se contenta d'argumenter que, dans le domaine de la pneumologie, des soins adéquats sont garantis en Bosnie-Herzégovine, particulièrement à Tuzla. En au-

dant, la famille fut autorisée à rester dans la ville, mais devait faire face à une décision, avait passé sous silence la question des soins médicaux. Elle se limita à répéter des généralités, sans analyser suffisamment le degré de détresse sociale dans laquelle se trouvera inévitablement la famille en cas de renvoi. A l'instar de l'ODR, elle affirma que le problème d'asthme peut être traité en Bosnie. Elle évoqua l'aide au retour, sans tenir compte de la réalité d'un traitement médical qui ne pouvait être limité dans le temps.

Délai de départ fixé

En recevant la décision de la CRA, j'avais osé espérer qu'un laps de temps serait laissé à cette famille, complètement du traitement médical en cours. Mais quelques jours après, je recevais la lettre de l'ODR fixant le délai de départ au 1^{er} novembre. Entre temps, j'avais repris contact avec le médecin. Ce dernier établit un nouveau certificat précisant que les médicaments pour l'asthme, absolument indispensables pour la vie de l'enfant, représentaient à eux seuls chaque mois, une importante somme d'argent. Les requérants auraient-ils les moyens financiers en Bosnie ? L'assurance devait en être donnée. Si j'étais personnellement convaincue des difficultés qu'aurait cette famille pour survivre en Bosnie et donc du danger inéluctable que courrait l'enfant, j'étais aussi consciente des difficultés pour parvenir à faire reconnaître cette réalité de détresse sociale. Quelle chance avais-je d'aboutir avec une demande de réexamen fondée sur ce seul motif ?



In extremis

Alors que j'étais prise dans mes réflexions et mes doutes, je reçus un nouveau téléphone du médecin qui me communiquait son inquiétude également par rapport à l'état psychologique d'Almir. Depuis deux jours, l'enfant n'allait plus à l'école. Une fois même, il ne rentra pas à la maison pour le repas de midi, ses parents ne sachant pas où il se trouvait. Lors d'une nouvelle consultation, le médecin l'avait trouvé extrêmement triste, sombre et mutique. Il demanda aussitôt qu'il soit vu par un spécialiste de l'Office médico-pédagogique, où il fut reçu en urgence.

«Who is Who»

La 6^e édition remaniée du répertoire des adresses utiles dans le domaine de l'asile et de la migration est sorti fin 2001. Il peut être commandé à «Solidarité sans frontières», Neuengasse 8, 3011 Berne, tél. 031 311 07 70, fax 031 311 07 75, mail: sekretariat@sosf.ch. Prix fr. 25.- (prix normal), fr. 30.- (prix de solidarité), fr. 15.- (personnes sans activité lucrative), fr. 40.- (organisations).

Psychologue et médecin évaluerent un état anxioc-dépressif important et de sérieux risques d'auto-destructio-n. Un rapport m'a été fourni immédiatement et m'a permis de baser la demande de réexamen sur de nouveaux arguments. Mais tout cela a dû se faire dans un temps record. Le délai du premier novembre était déjà passé et le canton ne dispose que d'un mois pour exécuter le renvoi.

Un cumul d'éléments

Plusieurs éléments ont joué pour permettre ce travail rapide: ma propre disponibilité que je me suis arrangée à trouver; la finesse d'observation du médecin et sa décision immédiate de faire appel à d'autres spécialistes; la capacité de l'Office médico-pédagogique de répondre sur le champ et de fournir le rapport nécessaire, ce qui n'est pas évident quand on connaît la surcharge de ce type de services. Le fait que je travaille comme psychologue dans un service parallel et que la pratique des échanges nous est habituelle, a également joué un rôle. En effet, dès que j'ai entendu l'inquiétude de ma collègue, j'ai immédiatement perçu l'importance des risques, ce qui a fortement contribué à renforcer ma conviction d'insister au niveau de la procédure.

Des souffrances inutiles

En janvier 2002, la famille obtient finalement une admission provisoire au terme d'une éprouvante course poursuite, mais cette décision n'enlève rien au fait que cette famille était à deux doigts d'être renvoyée. Elle ne peut plus effacer la triste réalité: Almir a vécu de terribles angoisses, son équilibre psychique a été fragilisé, et les peurs intenses, moments de souffrances vécus par les parents, auraient pu être évitées si les problèmes physiques avaient été pris en compte dès le départ. Chacun sait combien les crises d'asthme et leur évolution parfois fatale sont initialement liées à des états d'angoisse.

C'était donc un comportement particulier qui devait être signalisé. Mais avec les ajouts qu'elle veut faire introduire dans la loi, l'administration fédérale souhaite se doter d'une marge de manœuvre encore plus grande.

Un 6^e motif de détention

C'est tout d'abord l'idée d'introduire dans la loi actuelle sur le séjour et l'établissement des étrangers, un 6^e motif de détention permettant la privation de liberté lorsque le dépôt d'une demande d'asile juste avant l'adoption d'une mesure d'éloignement, peut paraître abusif. C'est en

MESURES DE CONTRAINTE

Vous en reprendrez bien un peu ?

Les mesures de contrainte consistent principalement dans la possibilité de détenir des étrangers pour des motifs purement administratifs. Nous les considérons dès lors comme discriminatoires, puisqu'elles ne visent qu'une partie de la population. De plus, la durée de la détention est très longue: jusqu'à douze mois. Enfin, les motifs de détention sont discutables au regard des garanties offertes par la Constitution fédérale, par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ou par le Pacte relatif aux droits civils et politiques. Mais le préfet n'est pas encore atteint: de nouveaux durcissements sont à l'étude au niveau fédéral...

On trouve ensuite diverses aggravations dans le projet de loi sur les étrangers (Letr). C'est ainsi que l'on prévoit la mise en détention suite à une décision de nonentrée en matière. Là, ce n'est plus le comportement de l'étranger qui serait stigmatisé, mais uniquement la nature administrative de la décision qui

peut être concrète leur opposition à un ordre de départ exécutoire. C'était donc un comportement particulier qui devait être signalisé. Mais avec les ajouts qu'elle veut faire introduire dans la loi, l'administration fédérale souhaite se doter d'une marge de manœuvre encore plus grande.

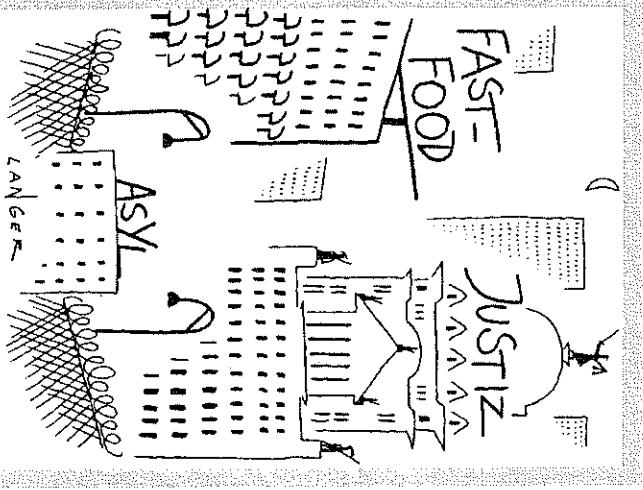
«Livre noir»

«Solidarité sans frontières» publie un bilan de la pratique en matière d'asile, après l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999 de la dernière révision de la loi sur l'asile. La brochure contient des exemples concrets tirés de la pratique, ceci dans la perspective de la future révision partielle de la loi sur l'asile. Berne, septembre 2001, 28 pages, prix: fr. 4,50 + port. À commander c/o «Solidarité sans frontières», Neuengasse 8, 3011 Berne, tél. 031 311 07 70, fax 031 311 07 75, mail: sekretariat@sosf.ch.

lui serait notifiée. On ferait donc une distinction entre les personnes en procédure normale et celles placées en procédure accélérée, alors que ce choix reste au bon vouloir de l'administration: on

fait peu de cas du principe d'égalité ! En plus, ce motif de détention viserait des requérants dont la demande d'asile a été rejetée faute de papier d'identité.

Comment pourront-ils préparer un recours dans des conditions acceptables, s'ils sont emprisonnés ? Comment être sûr que le principe du non-refoulement et que le droit au recours sont respectés dans de telles conditions ?



Propositions inquiétantes

Ces dernières propositions sont les plus inquiétantes. Le glissement est en effet impressionnant. Il n'est même plus question de sanctionner une absence de collaboration ou un comportement clairement d'opposition. L'administration dit ouvertement vouloir garder des étrangers sous son entière maîtrise, en fonction de ses seuls intérêts. Elle affirme tout haut avoir pour souci une meilleure gestion des stocks. A ce stade, nous pouvons affirmer que les obligations internationales de la Suisse, de même que ses garanties constitutionnelles, sont clairement violées. Mais qui s'en préoccupera encore, alors que celles et ceux qui en seront

Le projet de L'Etr propose encore la possibilité offerte à la personne visée de renoncer à une audition orale. Autrement dit, on lui demandera de renoncer à ses droits, en particulier celui de s'expliquer devant un juge, en cochant une case dans un formulaire. Une telle proposition ne

pourra que soumettre cette personne aux pressions de la police des étrangers, sans qu'elle ait le droit à être assistée d'un mandataire ou d'un avocat d'office !

Incarcération pour passivité

On prévoit également une détention de vingt jours uniquement afin de permettre à l'autorité de se procurer les documents de voyage nécessaires. Dans le même sens, une autre précision légale autorise la détention pour le seul fait qu'une personne reste passive et ne se procure pas de documents de voyage. L'idée se retrouve dans la révision de la Lasi. On introduirait dans la loi un motif de détention fondé sur un critère purement objectif, à savoir l'impossibilité d'exécuter le renvoi à l'aéroport dans le délai légal.

au Centre social protestant de Genève. (éd.)

Je vous écris pour vous transmettre mon inquiétude concernant l'aggravation de l'état de santé psychologique de M. X. (...) consécutive à sa prise de connaissance d'une lettre de l'Office fédéral des réfugiés évoquant son renvoi au Rwanda. (...) Il avait à l'époque assisté au massacre de plusieurs membres de sa famille, et avait pu échapper au même sort en se cachant plusieurs semaines dans une forêt (...). Seul le déploiement des troupes françaises («opération turquoise») dans la région lui avait permis d'éviter la mort.

Retour des cauchemars

La menace de renvoi dans son pays, contenue dans la récente lettre à laquelle je fais référence plus haut, l'a fait replonger dans l'angoisse (...). Du coup, il est à nouveau assailli par le retour quotidien des cauchemars (ou

QUAND L'ODR RÉVEILLE LES PIRES TRAUMATISMES

Après le génocide, le renvoi ?

Huit ans après le génocide rwandais, qui avait conduit la Suisse à «admettre provisoirement» un certain nombre de Rwandais (à défaut de leur accorder systématiquement l'asile, comme on l'aurait fait sans hésiter au temps des Hongrois et des Tchécoslovaques), l'Office fédéral des réfugiés (ODR) estime que le temps de la compassion est passé. Il y a deux ans, il avait déjà annoncé qu'il entendait mettre fin à leur admission provisoire, écrivant effectivement dans ce sens à un certain nombre d'entre eux. Devant les protestations, l'ODR n'avait pas concrétisé son intention. Mais voilà que ce petit jeu recommence, plongeant à nouveau dans l'angoisse celles et ceux qui tentaient de retrouver leur équilibre. A titre d'exemple, nous citons ici, sans autres commentaires, la lettre d'un médecin psychiatre adressée en janvier dernier

il est progressivement revenu vers la vie, quoique afflige, de jour comme de nuit, par ses souvenirs obsédants des atrocités qu'il avait vu perpétrer, depuis ses cachettes, accompagnés d'insomnies, cauchemars, maux de tête invalidants et de multiples symptômes physiques, notamment digestifs.

Lente amélioration

Soutenu par ses proches, il s'est progressivement amélioré dans le courant des années suivantes. (...) Progressivement, malgré un placement dans un canton dont il ne comprenait pas la langue et où il ne connaissait personne, son état s'est amélioré (...).

Il s'y est bien intégré socialement, a appris la langue et y a même trouvé un travail où il est apprécié. Cette intégration, qui dénote une remarquable capacité de résilience, a sans aucun doute contribué à la stabilisation de son état psychologique et à la diminution des symptômes. Les maux de tête avaient disparu et les cauchemars, quoique présents, l'affligeaient de façon beaucoup plus espacée et interféraient moins avec le sommeil.

Souvenirs obsédants

Retrouvé dans un camp de réfugiés par des membres survivants de sa parenté,

Combien faut-il de morts pour qu'un renvoi ne soit plus exigible ?

Elle avait demandé l'asile à la Suisse en 1995. Elle a reçu, le 31 janvier 2002, la décision qui met fin à l'admission provisoire qui lui avait été accordée en février 1996, et qui ordonne l'exécution de son renvoi. Dans un courrier adressé auparavant à l'ODR, elle avait tenté de dire à ceux qui tenaient son destin entre leurs mains le poids du génocide qui hante toujours ses nuits.

« Depuis 1992, j'ai vu disparaître tous les membres de ma famille de façon insoutenable. La seule exception est ma sœur, qui vit maintenant avec ses trois enfants au Canada. En 1992, c'était d'abord mon père qui a été tué dans le massacre de Bugesera avec sa femme, ma belle-mère, et deux de mes demi-sœurs. Ensuite, en avril 1994, ma mère a rencontré la mort dans la tuerie de Naramba. Mon frère le plus jeune a été tué dans l'église de Gilarama, où il avait pris refuge. Il avait vingt-cinq ans. Mes trois autres frères sont morts à Kigali. Mes tantes et oncles et mes cousins sont aussi morts à coups de machettes ».

Cela n'a pas suffit. Pour l'ODR en effet « l'absence d'un réseau familial sur place ne contrevenait pas à l'exigibilité du renvoi. Au surplus, l'intéressé a la possibilité, une fois au pays, de se tourner vers les différentes associations de femmes que ces dernières ont mises en place afin de s'enfrayer ». Sans commentaire.

nique de syndrome post traumatique, bien connue par son caractère invalidant et par son inaccessibilité aux traitements médicaux. (...) Dans ces conditions, je vous demande d'entreprendre toutes les diligences possibles pour permettre à cet homme bon une survie dignes et en sécurité, après sa terrible expérience du génocide rwandais qui l'a tellement détruit psychologiquement.

Restant à votre disposition...»

Dr. Y.
médecin psychiatre

journée de formation et d'information

Quel droit pour les étranger-ère-s ?

le point sur le projet de Loi sur les étrangers (LEtr)
la prochaine révision de la Loi sur l'asile (LAsi)
l'Accord bilatéral sur la libre-circulation (ALCP)
et les aspects répressifs de la LEtr et de la LAsi

vendredi 24 mai 2002 de 10h à 17h
buffet de la Gare CFF à Lausanne
salle des Vignerons

association des juristes progressistes vaudois JPV
collectif vaudois de soutien aux sans-papiers

il est traqué par les milices génocidaires, qui finissent par le trouver dans les endroits où il se cache en compagnie d'anciens amis tués en 1994) qui le réveillent chaque nuit en sursaut, provoquant de telles angoisses qu'il n'arrive plus à s'endormir. Cette privation de sommeil entraîne un état de fatigue diurne persistante, avec difficultés de concentration et maux de tête qui sont en train de l'handicaper de plus en plus dans son travail.

Il serait urgent d'ôter cette menace qui risque de l'enliser dans une forme chro-

II y a traumatisme et traumatisme

Le drame des réfugiés rwandais aujourd'hui menacés de renvoi rejoints désormais celui de certains Bosniaques, en particulier des survivants de Srebrenica, qui sont confrontés à la même situation. Pourtant, dans le même temps, nombre de Rwandais et

BOSNIE, RWANDA

David Prêtre © STRATES
Saisonniers de l'ex-Yougoslavie sans-papiers Lausanne 23.06.97

de Bosniaques qui ont traversé les mêmes événements bénéficiant de l'asile sans qu'rien ne remette en question leur statut. C'est que le droit d'asile admet que des «raisons impérieuses» justifient l'octroi de l'asile, même après un changement fondamental des circonstances dans le pays d'origine si le traumatisme qui résulte des persécutions vécues est tel qu'on doit admettre qu'il n'est pas concevable d'exiger d'un réfugié qu'il retourne sur le lieu de son malheur.

Pénalisés par une faute tardive

Mais, il y a un «mais». Dans la pratique suisse, cette notion n'est appliquée qu'à ceux qui ont fui leur pays avant la fin de la guerre civile. Pour les autres, qui ont vécu les mêmes atrocités mais qui ont d'abord cherché à survivre à l'intérieur de leur propre pays, le seul fait de ne s'être résignés à l'exil qu'après la fin du conflit les assimile quasiment à des réfugiés éco-

démiques, comme si pour eux, l'expérience du génocide et le traumatisme qui en résulte n'existaient pas. Cette aberration est particulièrement limpide dans le cas des survivants de Srebrenica.

Renvois malgré tout

En 1997, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) a rendu une «décision de principe» comme elle n'en rend que trois ou quatre par an, pour dire la gravité extrême des crimes contre l'humanité commis à Srebrenica et condamner (en le répétant à quatre reprises) qu'un retour dans leur pays d'origine était «inexigible» pour les rescapés de ces événements. Mais la même CRA a rendu depuis deux ans de nombreuses décisions ordonnant le renvoi de survivants de Srebrenica arrivés en Suisse après la fin du conflit, sans la moindre référence à sa jurisprudence publiée en 1997 !

Yves Brutsch

CAS DE TORTURE

Non entrée en matière ?

C'est l'histoire d'un ressortissant indien qui est venu en Suisse en mai 1999 pour y demander l'asile, en insistant à plusieurs reprises sur le fait que son corps portait les traces de mauvais traitements. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) a laissé le dossier dormir pendant deux ans, puis s'est décidé

décision de non-entrée en matière avec renvoi immédiat était notifiée à l'intéressé. Venant de l'Inde, un pays considéré comme sûr, il ne pouvait donc être un réfugié. Les traces de tortures ? A peine mentionnées dans la décision.

Las, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) est venue mettre à bas ce joli édifice. Prenant en compte le certificat médical fourni avec le recours, démontrant la réalité des traces de torture, elle a séchement cassé la décision de

l'ODR et renvoyé le dossier à l'expéditeur. Il fallait instruire, au vu des déclarations de torture. Il n'était pas non plus admissible de refuser d'entrer en matière, après avoir oublié le dossier pendant deux ans. Serait-il devenu abusif de demander asile quand on a été torturé ?

Xtof

RENOVIS AU CERA

'un des objectifs majeur de l'ODR est de multiplier les procédures sommaires dans les centres d'enregistrement (CERA). L'objectif est d'y liquider un tiers des demandes dès l'été 2002. Aux CERA de Bâle et de Kreuzlingen, les cas de renvois immédiats semblent régulièrement doublés d'une mise en détention qui réduit singulièrement la possibilité du requérant de défendre ses droits. Mais la loi le permet. Par contre, ce qu'elle ne permet pas, c'est de court-circuiter le mandataire, dans les rares cas où il en existe un, en notifiant directement la décision au requérant et en informant seulement après coup le mandataire, ce qui l'ait perdue un temps précieux lorsqu'il n'y a que vingt-quatre heures pour agir.

Dans une décision prise le 15 janvier 2002, la CRA, qui avait pu, malgré les circonstances, être saisie d'un recours, vient de censurer cette façon de faire, et les directeurs des CERA en ont été informés. Selon des observations faites par les services juridiques coordonnés par

RENOVIS FORCÉS

Homicides programmés

a mort de Samson Chukwu, ce requérant d'asile nigérian mort étouffé le 1er mai 2001 alors que des policiers valaisans voulaient le conduire à l'aéroport de Kloten (ZH), ne peut être reprochée aux policiers qui lui ont infligé la prise mortelle. Bien que le danger de ce type de prise soit connu, sa dangerosité n'avait jamais été relevée au cours de la formation des policiers, a en

effet relevé le Tribunal cantonal valaisan. Si on en croit la dépêche ATS diffusée le 18 mars à ce propos, «depuis ce décès, les policiers du Valais ont cependant été sensibilisés aux conséquences de la prise utilisée. A l'avenir, les policiers ne devraient plus y recourir, sauf dans certaines situations à risques».

Faut-il comprendre que les policiers, enfin instruits à leur tâche, sont désormais expressément autorisés à utiliser cette prise mortelle s'ils le jugent nécessaire ?

Yeb

Toujours plus expéditifs

'un des objectifs majeur de l'ODR est de multiplier les procédures sommaires dans les centres d'enregistrement (CERA). L'objectif est d'y liquider un tiers des demandes dès l'été 2002. Aux CERA de Bâle et de Kreuzlin-

Pas d'école pour les réfugiés

SIGRISSWIL

Les six enfants qui séjournent dans le centre d'accueil de Sigristswil (BE), au bord du lac de Thoune n'ont pas été scolarisés depuis seize mois, nous apprend l'édition de la «Berne Zeitung» datée du 24 janvier 2002. C'est une voisine du centre qui a révélé l'affaire. Les enseignants locaux étaient d'accord d'intégrer ces enfants, mais les politiciens en ont décidé autrement. Il paraît d'ailleurs que le Conseil d'Etat bernois laisse les communes où se trouvent des centres de premier accueil, libre de renoncer à scolariser les enfants. Sigristswil serait cependant une exception. Pour mémoire, l'article 19 de la Constitution fédérale proclame que «*de droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti*». Ce n'est malheureusement pas la première fois dans le domaine de l'asile que l'on s'asseye sur les droits fondamentaux.

Arbitraire, a priori et ethnocentrisme

COMMENT L'ODR ÉCARTE-T-IL LES DEMANDES ?

Comme la situation politique des pays est différente, l'histoire de chaque requérant est unique. Elle varie que la personne soit turque ou kurde, homme ou femme, universitaire ou analphabète, africain ou européen. L'ODR est chargé de discerner parmi

milliers de récits lesquels sont vrais et lesquels sont conformes à la définition du réfugié. A l'heure actuelle, une grande partie de l'opinion publique n'est pas favorable à ce que la Suisse accueille «toute la misère du monde», l'ODR limite donc au maximum l'entrée définitive de réfugiés. Deux cas maters entraînent le rejet de la demande d'asile: l'histoire du requérant apparaît comme invraisemblable aux enquêteurs de l'ODR, ou l'ODR considère que la personne a menti sur sa nationalité, ce qui rend la suite de son récit caduque.

Ce sont les autorités cantonales qui interrogent le requérant sur ses origines, son histoire et sur la façon dont il est

arrivé en Suisse. L'ODR se base alors sur ces rapports pour déterminer si un récit est vraisemblable ou pas. L'Office ne prétend pas «*prouver si [une histoire] est vraie ou non, ça [il] n'y arrive presque jamais, mais si c'est vraisemblable. Si quelqu'un arrive à faire valoir que son récit est vraisemblable, pour [eux] c'est suffisant*», selon Dominique Boillat, porte-parole de l'ODR.

A la recherche des petits détails
Pour savoir si une histoire est plausible, les autorités vont poser au requérant de nombreuses questions très précises, en effet pour l'ODR «*il faut aller très loin dans l'analyse des détails, parce que c'est dans le détail que se cache l'erreur*». Ils demanderont ainsi le nombre exact de jours emprisonnés ou le sigle de l'organisation politique à laquelle le requérant appartenait. Ensuite, ils compareront les réponses avec leurs propres informations ou avec des réponses obtenues dans une interview précédente.

Contradiction et rejet

En théorie, cela paraît simple, mais la réalité humaine est plus complexe. Si une personne a vécu un traumatisme, elle aura du mal à se souvenir précisément de ces jours pénibles et effectivement, il arrive souvent que la version d'un requérant varie entre deux auditions, qu'un mois par exemple, se transforme en quarante jours. L'Office note ces détails qu'il considère comme des contradictions. A ses yeux, le requérant devient un menteur. J'ai lu, par hasard, le rejet d'une de-

mande d'asile déposée par un Algérien.

Il a été refusé, car il nommait des fois son frère Malouf et d'autre fois Mouraf.

Cela paraît étrange, c'est vrai; mais ce n'est qu'un détail qui pourrait avoir une explication logique.

«L'expérience générale de la vie»...

L'ODR se base également sur «l'expérience générale de la vie» pour déterminer si un requérant est crédible ou non.

A ce propos, Yves Brutsch du Centre social protestant de Genève évoque l'évasion d'un prisonnier politique. Celui-ci avait reconnu un gardien qui se trouvait être un ami de la famille. Grâce à son soutien et à quelques billets, placés dans les bonnes mains, il put s'échapper. L'ODR statuant sur le cas, a jugé cette évasion invraisemblable, car aucun gardien de prison ne compromettait son

Les fonctionnaires chargés de vérifier la validité des demandes d'asile se basent sur un référentiel européen pour juger une culture africaine. Depuis, ils considèrent comme mensonger les récits qui comprennent de légères contradictions ou qui ne correspondent pas à leurs propres informations. (A.W.)

Logique occidentale

Un autre exemple: si une personne affirme s'être cachée dans le magasin de tissus de son frère, les autorités contactent l'ambassade suisse du pays

pour vérifier si un vendeur de tissus existe réellement à l'adresse indiquée. Le personnel de notre ambassade ouvrira le registre du commerce de Cotonou et ne trouvera personne à l'adresse. Mais en Afrique, combien de petits détaillants sont-ils déclarés? L'ODR applique une mentalité et des moeurs européennes à une réalité africaine et rend invraisemblables des milliers d'histoires.

Non, vous n'êtes pas Libérien!
Mais, si ! Mais, non !

Pour démontrer qu'un requérant ment sur sa nationalité, l'ODR pratique les tests linguistiques. Les traducteurs leur rapportent si une personne utilise le dialecte, le vocabulaire et l'accent propre à la région dont elle se dit originaire. Ainsi un Vaudois qui emploierait le mot quatre-vingt et non huitante se verrait refuser l'asile pour mensonge sur son lieu d'origine. Pour vérifier encore une fois les dires d'un requérant, les autorités le questionnent sur son pays, sur les principales artères de la capitale ou sur le paysage qui entoure son village natal. Mais encore une fois, la vie à Genève est différente de la vie dans un village africain.

et comment est-ce près de votre village ? Le requérant: il y a une rivière et des montagnes. L'enquêteur de l'ODR: connaissez-vous le nom d'une

Faudrait voir à Bus vous endormir là secré au bœuf !



de ces montagnes ? Le requérant: non, ces montagnes-là n'ont pas de nom.

«L'expérience générale de la vie» affirme qu'un Genevois doit savoir le nom du Salève et donc qu'un Sierra Léonais doit connaître le nom de la montagne qui domine son village.

Alexa Wiskott

J'ai relevé cet extrait dans le procès-verbal d'une première audition d'un Sierra Léonais: «*L'enquêteur de l'ODR:*

¹ «*A tous les oubliés de notre terre d'asile*», Sierra Léonais: *L'enquêteur de l'ODR*: Genève, 2001

Chronique

- 13 mars** Vaud, la Fondation vaudoise pour l'accueillissement des réfugiés d'asile (FAREAS) ouvre un abri de la protection civile pour loger les requérants. Suite à des résiliations de baux, la capacité d'accueil a diminué de plus de 300 places.
- 13 mars** Le Mouvement des sans-papiers occupe les bureaux de la compagnie aérienne Skymark à l'aéroport de Belp (BE), pour dénoncer les expulsions forcées que cette dernière exécute sur mandat de la Confédération.
- 18 mars** Valais, le Tribunal cantonal rejette le recours de la famille de Samson Chukwu, requérant d'asile nigérian mort en prison en résistant à son renvoi, en mai 2001. (cf. p 13)
- 20 mars** Après le Conseil des Etats, le conseil national rejette l'initiative «Contre les abus du droit d'asile» de l'Union démocratique du centre (UDC) (cf. p. 3)
- 22 mars** La Commission Berger dépose son rapport final sur la période hitlérienne. La Suisse a accueilli 60'000 réfugiés civils, 20'000 réfugiés ont été refoulés entre 1939 et 1945, bien que la Suisse savait depuis début 1942 que les juifs refoulés étaient condamnés à la mort.
- 22 mars** Tessin, le canton prévoit l'ouverture cet été à Lugano d'un centre d'une quarantaine de places réservé aux requérants déboutés, délinquants et récalcitrants.
- 22 mars** Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) publie son rapport sur la Suisse, après répondre à des critères d'admission très restrictifs.
- 8 mars** Le Conseil fédéral présente son projet de révision de la loi sur les étrangers. Il consolide sa politique des 2 cercles. Les ressortissants non européens devront répondre à des critères d'admission très restrictifs.
- 14 mars** Le Conseil national refuse d'assouplir
- 5 février** Après un bataille médiatique concernant les requérants trafiquants, la police genevoise interdit l'entrée (gare, place des Volontaires) aux délinquants étrangers.
- 8 février** Genève, une école secondaire se mobilise contre le renvoi d'une étudiante iranienne déboutée de la procédure d'asile, et de sa famille.
- 11 février** RETOURNEZ CHEZ VOUS ! SANS FAIRE D'HISTOIRE !
-
- 13 mars** LES LEÇONS DU RAPPORT BERGER

- les conditions d'accès des étrangers au marché du travail. Il refuse tant de lever l'interdiction de travailer 3 premiers mois faite aux requérants d'asiles, que de délivrer des permis de séjour de courte durée.
- 25 mars** Vaud, le Collectif des sans-papiers dénonce l'expulsion forcée d'un jeune kosovar et d'une famille arménienne avec 2 enfants, réfugiée en Suisse depuis plus de 4 ans. À Genève, c'est l'expulsion le 11 mars d'une élève clandestine brésilienne de 15 ans qui suscite une forte mobilisation de ses camarades et de ses enseignants pour obtenir son retour. Malgré les expulsions et les changements de refuge des sans-papiers de Fribourg, Berne et la Chaux-de-Fonds, le Mouvement continue. A Lausanne, le mouvement «En 4 ans on prend racine» entend déposer une nouvelle demande collective de permis humanitaires pour ses 170 Kosovars, et à Genève, la Plate-forme evangélique et sociale et la Commission tiers monde de l'Eglise catholique (Cotme) a lancé le 18 mars une action de parrainage pour soutenir les sans-papiers. En attendant, les renvois expédiatifs inquiètent les Collectifs, au point que le 9 février, celui de Genève a demandé un traitement plus humain lors des expulsions, et que la Coordination nationale des sans-papiers déplore qu'«à 2 mars», que les personnes sans statut légal soient traitées comme des criminels de droit commun.
- 26 mars** Lucerne, le Conseil d'Etat rejette le recours de 5 citoyens des Baléares, dont les demandes de naturalisation avaient été refusées par la population d'Emmen (LU) en mars 2000. Selon lui, la violation de la norme pénales relatif à 49 personnes et concernant 14 destinations,
- avoir effectué une visite en février 2001. Il critique sévèrement les opérations de rapatriement forcé, et invite la Suisse à sensibiliser ses gardes-frontières qui utilisent trop souvent: injures racistes, menaces, brutalités, pour dissuader les étrangers de déposer une demande d'asile, ou pour qu'ils acceptent un rapatriement volontaire.
- 27 mars** Des experts fédéraux recommandent au Conseil fédéral de renforcer l'arsenal législatif pour lutter contre l'extrémisme de droite. La création d'organisations à but racistes et l'utilisation de symboles discriminatoires (comme la croix gammée) doivent être interdites.
- 14 février** Royaume-Uni, moins d'un mois après son ouverture officiel, la moitié du centre de détention de Yarl's Wood brûle lors d'une émeute. D'une capacité de 900 places, il est l'un des 3 centres de détention en vue du refoulement du pays.
- 15 février** Suède, la société de pédiatrie suédoise critique l'utilisation unique de radios des mains et des dents pour déterminer l'âge des requérants d'asile mineurs. (cf. VE n° 76, fév. 00, p. 4)
- 21 février** Norvège, une famille sri-lankaise réfugiée dans une église depuis 3 ans, va finalement obtenir un permis de résidence pour raisons humanitaires.
- 28 février** Bruxelles, les ministres de 14 pays européens (sauf le Danemark) décident de créer

d'Allemagne, de France, d'Italie et de Suisse.

2 février Les Pays-Bas annoncent des mesures pour renforcer les renvois des requérants déboutés de la procédure d'asile. 13'000 expulsions forcées sont envisagées pour 2002, notamment par avions militaires.

14 février La Cour européenne des droits de l'homme condamne la Turquie pour avoir torturé à mort un Kurde en 1993.

14 février Royaume-Uni, moins d'un mois après

Chronique

un fichier commun des empreintes digitales des requérants d'asile, baptisé Eurodac, qui leur permettra de savoir si une personne a déjà déposé une demande dans un autre pays européen.

Récompense méritée !

19 mars Algérie, le Groupe islamique armé (GIA) veuge la mort de son chef A. Zouabri tué la veille par les forces de sécurité, en assassinant 6 personnes. Depuis le début de l'année, plus de 210 personnes ont au milieu de l'océan indien lors du naufrage de leur embarcation, 433 réfugiés.

20 mars Italie, au lendemain de l'arrivée à Catane (Sicile) d'un cargo transportant plus de 1'000 clandestins, le gouvernement déclare l'état d'urgence jusqu'au 31 décembre 02, pour lutter contre l'immigration clandestine.

19 mars Italie, au lendemain de l'arrivée à Catane (Sicile) d'un cargo transportant plus de 1'000 clandestins, le gouvernement déclare l'état d'urgence jusqu'au 31 décembre 02, pour lutter contre l'immigration clandestine.

1^{er} février Le HCR annonce que plus de 100'000 Afghans ont quitté en janvier les camps de réfugiés au Pakistan et en Iran pour regagner leur pays. Ces 2 pays abritent quelque 3,5 millions d'Afghans chassés par 23 ans de conflits.

2^{ème} février Nigeria, de graves affrontements entre tribus éclatent à Lagos, faisant des dizaines de morts.

Chronique

des tuées depuis une semaine au cours de violents combats.

25 mars Nigeria, un tribunal islamique du nord du Kabytie arrête 18 personnes au siège de la Coordination des comités de villages et de tribus kabyles à Tizi Ourou, provoquant de nouvelles émeutes.

27 mars Somalie, un assaut entre miliciens et armée du gouvernement national de transition fait 3 morts et 14 blessés à Mogadiscio.

25 mars Macédoine, au moins 2 personnes sont tuées et plusieurs autres blessées au cours d'affrontements entre rebelles albaniens à Maala Recica (ouest).

25 mars République démocratique du Congo, l'ambassadeur de France aux Nations Unies annonce que 10'000 hommes des troupes rwandaises ont engagé une offensive dans la région de Moltro (sud-est).

15 mars L'armée angloise et la rébellion de l'UNITA s'engagent à mettre fin aux hostilités sur l'ensemble du territoire, après la mort du chef rebelle Jonas Savimbi.

15 mars Turquie, nouveau décès d'un prisonnier politique, gréviste de la faim.

15 mars Turquie, nouveau décès d'un prisonnier politique, gréviste de la faim. Près de 90 détenus ou sympathisants ont perdu la vie depuis le début du mouvement de grève, dont 49 d'inanition.

16 mars Tchétchénie, les combats se poursuivent, 5 rebelles et 4 soldats russes sont tués en 24h.

24 mars Algérie, weekend meurtrier, 10 personnes sont tuées dans des attentats dans les régions d'Oran et de Médéa, ainsi que dans une opération de ratissage dans la région de Bouira. Le 18 mars à Alger, un attentat à la bombe fait 15 blessés. Et le 17 mars en Kabylie, des dizaines de personnes ont été blessées lors d'affrontements entre manifestants et forces de sécurité.

25 mars Inde, alors qu'au Rajasthan des heurs entre police et hindous à l'occasion d'une fête musulmane font un mort et plusieurs blessés, les 2 Chambres du Parlement indien adoptent une loi sévère contre le terrorisme.

sés, les 2 Chambres du Parlement indien adoptent une loi sévère contre le terrorisme.

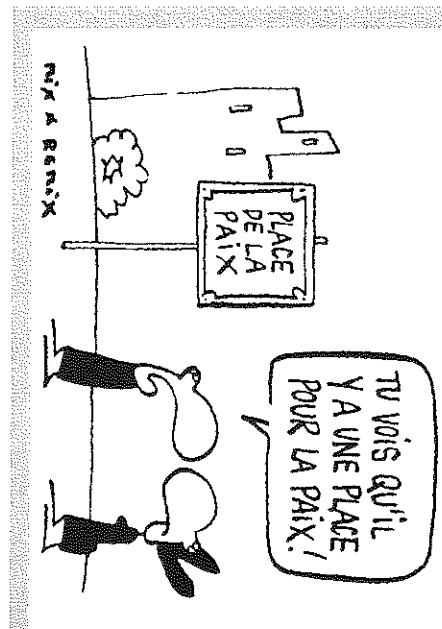
25 mars Algérie, en Kabylie la police arrête 18 personnes au siège de la Coordination des comités de villages et de tribus kabyles à Tizi Ourou, provoquant de nouvelles émeutes.

27 mars Selon le rapport annuel de la Commission des droits de

l'homme au Pakistan, la violence religieuse et les crimes contre les femmes sont en hausse dans ce pays.

PLACE DE LA PAIX

TU VOIS QU'IL Y A UNE PLACE POUR LA PAIX!



M.

YVES BRUTSCH
CSP - CASE 177
1211 GENEVE 8

à appeler ?

JAB
1211 Genève 8

Le jeu des sept familles Ou comment réduire les frais d'assistance

Extraits d'une lettre de janvier 2002, d'un requérant d'asile camerounais attribué au canton de Soleure:

«Nous sommes six dans notre appartement en provenance de différents pays africains: Cameroun, Erythrée, Somalie et Soudan. On nous paie une somme de 78,75 francs par semaine, chacun. Parce que nous sommes tous Africains, le responsable nous traite comme une famille. Chacun a sa manière de gérer son budget. Nous ne sommes pas une famille. Nous sommes des demandeurs d'asile avec des différences socioculturelles, religieuses et politiques. Nous pensons qu'une même famille strictement dit est l'ensemble de l'homme, la femme et les enfants. C'est donc inconcevable et arbitraire de nous regrouper d'une telle manière.

Actuellement, nous souffrons énormément et sommes dans une situation très précaire. Nous ne pouvons plus joindre les deux bouts étant donné que nous devons payer le transport, acheter le savon, les sacs pour les ordures, les articles de toilette, les habits, la nourriture, etc. Est-ce raisonnable de vivre ici en Suisse avec une telle somme d'argent pour une semaine ? Nous ne le pensons pas. Nous avons peur d'être traités d'une manière discriminatoire à cause de la couleur de notre peau ou notre race. Nous ne savons pas combien on doit normalement toucher comme aide sociale. Nous demandons une assistance individuelle et de ne pas être traités comme les membres d'une même famille.»

A Soleure, les Africains forment une seule et même famille, c'est tellement plus économique.